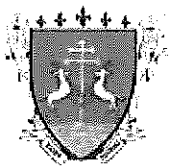


**COMMUNE
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

*

**ARRONDISSEMENT
RENNES**

*

Conseillers : 19

Présents : 12

Votants : 16

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le **19 décembre à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 12 décembre 2017.

Présents : D. MOIZAN, P. GROLLEAU, A. DARIEL, D. DAHYOT, J. LEFRANCOIS, AF. PINSON, G. LERAY, E. DAVID, A. AUBIN, R. DANIEL, R. PIEL, A. ROLLAND.

Excusés : R. CHAPIN, AM. PERRAULT, L. HERVÉ, I. HERVAULT, J. CLERMONT, S. TURQUET.

Absent : Y. MARTIN.

Pouvoirs : Mme AM. PERRAULT à Mr D. DAHYOT, Mme I. HERVAULT à Mme A. DARIEL, Mme J. CLERMONT à Mme AF. PINSON, Mme S. TURQUET à Mme J. LEFRANCOIS.

Secrétaire de séance : J. LEFRANCOIS

Monsieur le Maire ouvre la séance.

➤ **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame J. LEFRANCOIS est désignée comme secrétaire de séance par le conseil municipal.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 20 novembre n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

➤ **APPROBATION ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

- ✓ Tarifs ALSH 2018
- ✓ Décisions modificatives budget communal
- ✓ Validation par anticipation de subventions pour le budget 2018
- ✓ Demande de subvention au titre de la DETR 2018
- ✓ Création d'un poste de technicien
- ✓ Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
- ✓ Mise à jour des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu
- ✓ Informations des décisions prises dans le cadre des délégations données à Monsieur le Maire
- ✓ Informations éventuelles sur la Communauté de Communes
- ✓ Questions diverses

Aucune remarque n'étant formulée par les membres présents, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ 2017-090 : TARIFS ALSH 2018

-RAPPORT -

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe à la jeunesse, fait part aux membres du conseil municipal de la proposition d'appliquer aux tarifs une augmentation de 1.5% pour l'année 2018, comme indiqué dans le tableau suivant.

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS (SANS REPAS)	
	JOURNÉE COMPLETE	1/2 JOURNÉE
< à 457 €	4,97 €	4,46 €
458 à 519 €	5,49 €	4,97 €
520 à 577 €	8,28 €	5,59 €
578 à 941 €	10,56 €	7,25 €
942 à 1500 €	12,74 €	8,90 €
> à 1501 €	14,39 €	9,94 €
Ressources non connues	14,39 €	9,94 €
Hors commune (Tarif unique, sans prise en compte du quotient familial)	19,99 €	13,36 €

-DÉLIBÉRATION-

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, valide les tarifs tels que proposés dans le tableau ci-dessus, qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2018.

➤ 2017-91 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNAL (CHARGES DE PERSONNEL)

-RAPPORT -

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, informe les conseillers municipaux d'un constat d'une insuffisance de crédits au chapitre 012 « Charges de personnel », essentiellement lié aux changements intervenus sur la composition de l'équipe concernant l'organisation des TAP et aux heures complémentaires non prévues effectuées par le personnel communal.

Cela implique donc une décision modificative. Le vote ayant lieu au chapitre, l'opération suivante est proposée :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant
Chapitre 012 / Compte 64111 Personnel titulaire	+ 18 300.00 €
Chapitre 65 / Compte 6574 Subventions aux associations	- 6 800.00 €
Chapitre 022 / Dépenses imprévues	- 4 500.00 €
Chapitre 011 / Compte 611 Contrat de prestations de services	- 7 000.00 €

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

➤ **2017-092 : DÉCISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET COMMUNAL (TRAVAUX EN RÉGIE 2017)**

-RAPPORT -

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, explique que les travaux en régie ayant été supérieurs à ce qui avait été prévu, il convient d'augmenter le compte 2315 au chapitre 040, afin de les comptabiliser en totalité.

La régularisation évoquée ci-dessus implique une décision modificative. L'opération suivante est donc proposée.

FONCTIONNEMENT		Montant
DEPENSES	Chapitre 023	+ 7200.00 €
RECETTES	Chapitre 042/ Compte 722 Travaux en régie	+ 7200.00 €
INVESTISSEMENT		Montant
DEPENSES	Chapitre 040/ Compte 2315 Travaux	+ 7200.00 €
RECETTES	Chapitre 021	+ 7200.00 €

Au regard des travaux en régie réalisés, le Conseil Municipal en profite pour féliciter les agents des services techniques pour leur travail.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

➤ **2017-093 : DÉCISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET COMMUNAL (INTÉRÊTS D'EMPRUNT)**

-RAPPORT -

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été prévu 28 600 euros au budget primitif 2017 au titre des intérêts d'emprunts.

Cependant, il s'avère que le montant des échéances a été plus important que celui prévu. Il est donc nécessaire de prévoir les crédits nécessaires au compte concerné, via un virement au sein de la section de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT		Montant
Chapitre 66/ Compte 66111	Intérêts des emprunts	+ 100.00 €
Chapitre 011/ Compte 615221	Entretien et réparations bâtiments publics	- 100.00 €

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

➤ **2017-094 : VOTE PAR ANTICIPATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE 2018 A L'OGEC**

-RAPPORT -

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances rappelle que pour payer des subventions sur le compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » avant le vote du budget primitif de la commune, il est indispensable de valider préalablement ces sommes.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'y inscrire la somme de 16 886.37€ pour l'association OGEC de l'école privée SAINT JOSEPH afin de régler les mois de janvier-février-mars 2018, correspondant à un versement mensuel de 5 628.79€, mode de participation validé par délibération du 19/09/2017.

-DÉLIBÉRATION-

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le paiement des participations telles que décrites ci-dessus, et s'engage à inscrire ces fonds au budget communal 2018 au moment du vote.

➤ **2017-95 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) 2018 - AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ A LA CROIX GOYET-**

-RAPPORT-

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune peut prétendre à la DETR au titre de différentes catégories d'opérations.

Il s'agit donc de présenter à ce titre une demande de subvention pour un aménagement de sécurité au lieu-dit « La Croix Goyet », au titre de travaux d'aménagements de sécurité en centre bourg et aux entrées de bourg, dans la catégorie « équipement de sécurité ».

Le plan de financement se présente donc comme suit :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Nature des dépenses	Montant HT		
Aménagement de sécurité	3 925.00€	DETR (25%)	981,25 €
		Autofinancement (fonds propres)	2 943,75 €
TOTAL	3 925,00€	TOTAL	3 925,00€

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide l'opération telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la DETR pour un montant de 981.25€,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

➤ **2017-096 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) 2018 - AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ AVENUE DE LA VALLÉE-**

-RAPPORT-

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune peut prétendre à la DETR au titre de différentes catégories d'opérations.

Il s'agit donc de présenter à ce titre une demande de subvention pour un aménagement de sécurité avenue de la Vallée, au titre de travaux d'aménagements de sécurité en centre bourg et aux entrées de bourg, dans la catégorie « équipement de sécurité ».

Le plan de financement se présente donc comme suit :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Nature des dépenses	Montant HT		
Aménagement de sécurité	61 516.50€	DETR (25%)	15 379,13 €
		Autofinancement (fonds propres)	46 137,37 €
TOTAL	61 516,50€	TOTAL	61 516,50€

-DÉLIBÉRATION-

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'augmentation des tarifs tels qu'indiquée au tableau ci-après.

- **2017-097 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) 2018**
-EXTENSION SALLE DE SPORTS-

-RAPPORT -

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune peut prétendre à la DETR au titre de différentes catégories d'opérations.

Il s'agit donc de présenter à ce titre une demande de subvention pour l'extension de la salle de sports dans la catégorie « équipements sportifs ».

Le plan de financement se présente donc comme suit :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Nature des dépenses	Montant HT		
Extension salle de sports	520 000.00€	DETR (20% sur plafond de 400 000€)	80 000,00 €
		Contrat de territoire (Département)	70 000,00 €
		Fonds de concours (Communauté de Communes)	185 000,00 €
		Autofinancement (fonds propres)	185 000,00 €
TOTAL	520 000,00€	TOTAL	520 000,00€

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide l'opération telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la DETR pour un montant de 80 000.00€,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

- **2017-098 : CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL**

-RAPPORT -

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Compte tenu du départ du responsable des services techniques et de la création d'une nouvelle mission rattachée à ce poste (conseil concernant les projets structurants et les projets d'urbanisation de la commune),

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste de technicien territorial afin d'assurer les missions de responsable des services techniques. Il s'agit de :

- Coordonner et animer l'ensemble des interventions techniques de la commune, superviser l'entretien du patrimoine communal (bâtiments, voirie, espaces verts) ; piloter la logistique et l'organisation des différentes manifestations de la commune ou des associations ; et organiser et encadrer le travail des agents des services techniques ;
- Représenter la commune sur le plan technique et financier lors de la phase de programmation, conception et réalisation de projets neufs ou restructuration du patrimoine bâti de la commune ;
- Conseiller et être force de proposition auprès des élus dans son domaine d'activité.

Il propose donc de procéder à la création, dans la filière technique, d'un emploi de technicien territorial permanent à temps complet (catégorie B), à compter du 1er janvier 2018. La rémunération afférente à cet emploi sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, qui suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant des catégories B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

-DÉLIBÉRATION-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, et s'engage à compléter en ce sens le tableau des effectifs et à prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

➤ **2017-099 : AVIS SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

-RAPPORT -

Monsieur le Maire rappelle que le 27 mars dernier, la Communauté de Communes est devenue compétente en matière de PLU. Or, lors de chaque transfert de compétence d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Conformément aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale Chargée de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 29 novembre 2017 afin d'examiner les conditions des transferts de charges induits au profit de la Communauté de Communes de Brocéliande.

Le travail d'évaluation de la CLECT a abouti à la rédaction d'un rapport (préalablement envoyé aux membres du conseil municipal avec l'ordre du jour de la réunion), qui a pour conclusion la réactualisation des attributions de compensation des communes du territoire de la Communauté : celle de Saint Thurial devient donc négative, pour un montant de 2 189.28 euros.

Les conclusions de ce rapport doivent être entérinées dans les trois mois à compter de la date de notification par délibérations concordantes des conseils municipaux statuant dans les conditions de majorité qualifiée revues pour la création de l'EPCI, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

➤ **2017-100 : MISE A JOUR DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU MEU**

-RAPPORT-

Monsieur D. DAHYOT, adjoint, expose que le Comité Syndical a adopté par délibération en date du 29 novembre la mise à jour des statuts afin de faire coïncider ceux-ci avec la rédaction de l'article L.211 du Code de l'Environnement, compte tenu de l'évolution des compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), chaque conseil municipal dispose d'un délai 3 mois pour se prononcer sur cette mise à jour des statuts.

Monsieur D. DAHYOT rappelle que la délibération et le projet de mise à jour des statuts ont été préalablement envoyés aux membres du conseil municipal avec l'ordre du jour de la réunion.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification des statuts telle que présentée dans la délibération n°2017-016 du Syndicat Mixte du bassin Versant du Meu ainsi que dans le projet de révision du Syndicat, documents visés par la préfecture le 30 novembre 2017.

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

✓ **Compte-rendu des délégations du conseil municipal au Maire pour les affaires courantes** (en application de l'article L 2122-23 du CGCT)

-AURE PAYSAGES travaux espace médiathèque : 15 784.80€ TTC

-PEROTIN raccordement EP Touchemin : 2334.00€ TTC

-YESSS Electrique projecteurs LED parking salle four à chaux: 1158.28€ TTC

-SELF SIGNAL panneaux signalisation Cossinade: 1106.50€

✓ **Informations Communauté de Communes :**

Monsieur le Maire rappelle que le tableau récapitulant les DIA traitées par la Communauté de Communes est désormais préalablement transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation à la réunion.

✓ **Informations diverses :**

-La CAF a validé la demande de subvention pour les futurs travaux relatifs au foyer jeunes. Cependant, il est précisé que le dossier sera examiné sous réserve de disponibilités budgétaires. En effet, l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales renégocient la convention d'objectifs et de gestion qui les lie à compter de 2018. Il existe donc une grande incertitude quant aux futures orientations de la branche famille et aux enveloppes budgétaires qui seront allouées pour soutenir les projets. Par conséquent, il ne sera sans doute pas possible d'obtenir une réponse avant la fin de l'année 2018.

-Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Département a approuvé les termes de la convention définissant les conditions de réalisation du giratoire sur la RD69, à l'intersection avec la ZA du Châtelet, ainsi que des aménagements et entretiens paysages de l'îlot central du giratoire.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H15.


La Secrétaire de séance,
J. LEFRANCOIS

Affiché le 22 décembre 2017,

Le Maire,
D. MOIZAN



